



## Procédures de l'IBLCE® relatives à l'allaitement pendant l'examen

L'IBLCE® (International Board of Lactation Consultant Examiners® - *Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*) est une organisation de soutien à l'allaitement. L'IBLCE trouve donc normal de fournir aux candidates qui sont aussi des mères allaitant leur bébé la possibilité d'allaiter ou tirer leur lait pendant l'examen d'IBCLC® tout en maintenant la sécurité de l'examen. Cela doit rester compatible avec les exigences de sécurité de l'examen de l'IBLCE tout en prévoyant des solutions raisonnables qui permettent aux mères d'allaiter leur bébé ou de tirer leur lait durant l'examen. Par conséquent, une pause sera accordée aux candidat(e)s allaitant leur bébé après la première partie de l'examen afin qu'ils/elles puissent donner le sein ou tirer leur lait; en revanche, cela ne donnera lieu à aucun temps supplémentaire pour l'examen. En outre, il est précisé qu'aucun candidat à l'examen, même ceux/celles qui allaitent ou qui tirent leur lait, ne sera autorisé à revenir à la première partie de l'examen une fois cette partie terminée.

La pause accordée pour l'allaitement durant l'examen devra respecter les procédures suivantes :

1. Les candidates allaitant leur bébé peuvent demander des aménagements afin de quitter la salle d'examen pour pouvoir allaiter ou tirer leur lait pendant l'examen d'IBCLC.
2. Toute demande d'une pause pour allaitement pendant l'examen doit être faite préalablement en même temps que la candidature et être accompagnée de justificatifs, telle qu'une copie de l'acte de naissance de l'enfant avec sa date de naissance ou sa date de naissance estimée.
3. La candidate devra quitter la salle d'examen et d'allaiter ou de tirer son lait dans un endroit assez éloigné de la salle d'examen afin de ne pas gêner les autres candidats.
4. *L'IBLCE fournira aux candidates des informations sur le moment précis de la pause d'allaitement et sur la manière de prendre des dispositions préalables avec l'organisateur de l'examen.*
5. Les candidat(e)s allaitant, ou tirant leur lait pour, plusieurs enfants doivent prévenir l'IBLCE.
6. Il incombe à la personne prodiguant les soins à l'enfant d'emmener l'enfant sur le lieu de la pause à l'heure convenue. Pour des raisons de sécurité, les candidats ne sont pas autorisés à utiliser un téléphone portable pour communiquer avec la personne prodiguant les soins à l'enfant. *Seuls l'enfant et la personne prodiguant les soins à l'enfant sont autorisés à rencontrer le candidat à l'heure et au lieu de pause convenus.* Attention : les personnes prodiguant des soins aux enfants ne pas admis dans la salle d'examen.
7. Les pauses d'allaitement durent 30 minutes.
8. Bien que tout soit mis en œuvre afin que l'examen se déroule dans un centre proche du domicile du candidat et pouvant organiser de telles pauses, il se peut que le centre d'examen ne soit pas le plus proche du domicile de la candidat.